

Des prix « justes », comment mettre en œuvre ?

Jean-Yves Rochoux, Chercheur associé, CEMOI, Université de La Réunion

La mise en œuvre d'une politique de prix juste est très délicate, entre faisabilité technique, acceptabilité sociale, efficacité économique et, au final, pertinence écologique¹. Ce texte restera centré quasi-exclusivement sur la nouvelle relation à mettre en place entre économie et écologie.

En plus cela concerne seulement quelques points particuliers, pas forcément les plus difficiles qui seront traités de manière très partielle et parfois aussi très partielle ! Il s'agit uniquement de tenter de participer, au mieux, à une longue marche complexe, mais de plus en plus urgente et incontournable.

■ Vie chère et Prix Juste ?

Économiquement on se trouve dans une situation assez fortement paradoxale. Dans beaucoup d'économies, à la Réunion en particulier, nombre de mouvements sociaux s'appuient sur l'idée que la vie est globalement trop chère pour les plus modestes et que la situation pourrait s'améliorer pour tous si les prix diminuaient ! On sait aussi, qu'à la Réunion tout spécialement, les plus pauvres manquent non pas tant de prix abordables, notamment pour les produits alimentaires, que de revenus et de travail.

Paradoxalement, il est donc évident que la lutte contre la Vie Chère c'est l'ancien monde et que l'urgence ce n'est plus de faire baisser les prix. Aujourd'hui il s'agit, avec l'effort de tous, de construire des prix justes, sans doute plus élevés dans un premier temps car ils correspondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et donc à des coûts supplémentaires. C'est le nouveau monde à mettre en place ! Mais on comprend aisément que promettre et souhaiter des prix plus élevés pour le futur n'est pas très porteur sur le plan de la popularité et de la notoriété locales immédiates et, logiquement, cela attire assez peu d'adeptes... et d'électeurs ! Il y a sans doute là un très important travail d'explication à développer auprès de la population réunionnaise, toutes catégories confondues (politiques, consommateurs, chefs d'entreprises, syndicalistes...).

Mais logiquement, des explications ne suffiront pas à faire accepter ces prix justes. Il faudra s'efforcer d'engager les moyens financiers nécessaires pour certaines catégories d'acteurs impactés. Il faudra donc développer principalement une politique sociale pour les consommateurs disposant des revenus les plus

modestes de façon à tenter de compenser des prix justes plus élevés (majoration ou extension aux jeunes du RSA...). On peut aussi imaginer de créer un « chèque vert » destiné aux titulaires de revenus modestes pour l'achat de produits locaux rentrant dans l'approche de la transition écologique. C'est une proposition du think tank Terranova (centre gauche, progressiste et indépendant) reprise, en particulier, par Philippe Martin président du Conseil d'analyse économique², « Ce 'chèque vert' réunit, en un seul instrument, trois objectifs qui paraissent essentiels, la relance de l'économie, la transition écologique et le soutien aux ménages modestes » (Kramer, 2020) par le biais du financement d'une prestation sociale qui s'appuie sur un double ciblage, des produits écologiques et des consommateurs modestes. Cela ajoute, aux explications indispensables et toujours délicates à faire passer, des moyens financiers et une mise en œuvre pratique qui pourraient permettre de développer une approche spécialement pédagogique et sans doute assez convaincante et efficace.

Le financement du changement peut s'appuyer également sur une politique de subvention aux producteurs (d'une durée limitée pour le fonctionnement et ponctuelle pour l'investissement) qui ne peuvent profiter immédiatement d'une dynamique économique favorable. A savoir que la mise à disposition d'un meilleur produit accompagné d'un prix plus élevé qui correspond à une valeur effectivement supérieure permet une augmentation des ventes (ou pas si le consommateur n'y trouve pas son compte) qui peut compenser l'augmentation des coûts et la diminution des revenus des producteurs. Mais cette dynamique favorable nécessite, presque toujours du temps pour se manifester nettement. Une transition est donc nécessaire, elle a un coût et cela devra être financé par une subvention, sinon elle sera supportée par une réduction des revenus des producteurs concernés. Il ne s'agit pas non plus de pérenniser les subventions en finançant directement les ODD sans espoir de retour à un nouvel équilibre, il s'agit juste d'assurer le financement de la transition.

Au total, les ODD vont se matérialiser par des nouveaux produits ou des produits modifiés qui risquent d'être plus coûteux. On ajoute de la valeur, il faut donc la financer. Cela peut se concrétiser par une augmentation du prix de vente, le consommateur final peut l'accepter, il finance alors, convaincu qu'il est de la nouvelle qualité, supérieure, du produit. Sinon le producteur peut bénéficier d'une subvention provisoire pour financer le coût supplémentaire. C'est le secteur public (la collectivité) qui finance alors la transition. Il y a donc en fait des

¹ Ce texte constitue le prolongement de la lettre du Cemoi intitulée « Des prix justes, pourquoi et comment ? ».

² C'est un lieu de réflexion pluraliste, composé d'économistes reconnus, il conseille le Premier ministre.

formules multidimensionnelles à mettre en place qui, par différents canaux, vont permettre de financer les exigences des nouveaux objectifs et de mettre en route une dynamique économique favorable par le développement du marché, par l'action du financement public, par les progrès de la productivité. Au total cela peut permettre, avec le temps et le financement adéquat, de ramener les prix justes à des niveaux plus modestes, acceptables dans une société à condition qu'elle ne soit pas trop inégalitaire en termes de revenus. A condition de convaincre du bien-fondé des ODD les consommateurs et les producteurs, à défaut d'envisager sérieusement de les y contraindre. Ce qui n'est pas, cependant, tout à fait exclu dans une collectivité qui a forcément ses règles qui ne conviendront pas logiquement à tous mais qui respecte l'essentiel, celles de la démocratie !

■ Imposer mais... progressivement !

La marche, assez rapide, cela semble souhaitable, vers le DD ne peut être à l'évidence « un long fleuve tranquille ». En effet cela nécessite, souvent, des réglementations pas très populaires, en plus d'être accompagnées fréquemment de coûts et de prix de vente majorés, temporairement dans certains cas. Cela suscite logiquement « des mouvements divers » comme celui des Gilets Jaunes (avec une taxe « carbone » sur les produits énergétiques et on en reparle...) et ce sont des situations difficiles à maîtriser pour les différents responsables de la collectivité. Ainsi en France la liste des produits interdits s'allonge déjà depuis quelques années, c'est le passage obligatoire à des produits compatibles (production et usage) avec les ODD qui est en route. Cela peut prendre deux formes contrastées.

Il y a les interdictions qui prévoient une transition longue, c'est par exemple le cas des objets en plastique à usage unique : cela commence au premier janvier 2021 avec la fin des pailles, couverts ou touillettes en plastique à usage unique, entre autres (Golla, 2020)³. Cela peut sembler très long, 20 ans, et ça l'est mais la transition longue va permettre l'apparition de nouveaux produits de substitution (innovations des producteurs) et des changements d'usage plus vertueux (passage au vrac ou à la consigne ?)⁴. Au fil du temps cela peut entraîner aussi des dérapages d'usage (un usage trop coûteux en coût complet) ou des productions qui ne sont pas conformes et tout cela nécessite un suivi et un contrôle qui peuvent se révéler lourds.

Les effets très lents des mesures dans le cas des plastiques, compte tenu de l'éloignement de l'horizon final, pourraient conduire à préférer une transition très courte pour augmenter la visibilité et donc l'acceptation par le grand public, mais cela peut poser aussi des problèmes d'efficacité sur le terrain. Si l'on reprend l'exemple de la betterave à sucre et des insecticides néonicotinoïdes (Rochoux, 2020), l'interdiction immédiate de ces derniers pour épargner les abeilles, s'est révélée être une opération médiatico-politique conduite en négligeant le

développement des solutions alternatives. Cela tient, peut-être, à la brièveté du temps de préparation, à la volonté de l'État de faire un coup médiatique en faveur de l'écologie, à la volonté d'opérer à moyens financiers réduits, difficile à savoir mais les effets induits vont être coûteux. Ensuite, logiquement, les pucerons, responsables de la jaunisse des betteraves et sensibles aux insecticides, sont revenus avec un climat plus favorable. En réponse, l'État a autorisé à nouveau l'usage des insecticides avec une utilisation encadrée jusqu'en 2023 et un financement des recherches d'alternatives (Amalvy, 2020). Il reste à espérer que le délai sera suffisant et les moyens à la hauteur, mais c'est beaucoup de temps perdu pour une précipitation à objectif purement politique, semble-t-il, très contre-productive. Les écologistes sont furieux, les betteraviers et les industriels rassurés provisoirement. Du côté de la « nature » les abeilles s'inquiètent et les pucerons se disent qu'après tout ils font aussi parti de la nature et ils ne comprennent pas pourquoi ils ont été éliminés brutalement de la chaîne alimentaire (la mort pour les uns et la vie pour les autres) et non pas seulement régulés. Pour leur part les oiseaux, privés de pucerons, sont sans doute partis chercher une meilleure pitance ailleurs. On attend le prochain épisode.

Certaines transitions liées à des interdictions en lien avec des objectifs écologiques semblent plus complexes à organiser que d'autres, ainsi pour ce qui concerne les modes de chauffage dans le cadre de la nouvelle réglementation environnementale pour les bâtiments neufs au 1^{er} juillet 2021 (diminution de l'impact carbone et amélioration de la performance énergétique avec la RE 2020). Il est prévu d'interdire les chaudières au fioul dans les bâtiments neufs et de les remplacer par des chaudières gaz condensation (avec le réseau de gaz naturel), à granulés ou par une pompe à chaleur air/eau, et cela semble coûteux pour les deux dernières solutions. Les chaudières au gaz et les radiateurs électriques seront vraisemblablement interdits... Après des mois de négociations et des années d'expérimentations, le décret était en consultation publique en janvier 2020 ! Sur le plan économique il semble y avoir de multiples conséquences d'autant plus que tout va dépendre, au final des normes chiffrées retenues par les ministères (Roussel, 2020). Pour l'instant, il semble urgent d'attendre et la nouvelle réglementation ne sera pas appliquée avant le 1^{er} janvier 2022, de façon à peaufiner différents arbitrages qui se sont révélés délicats, ce que l'on comprend aisément du fait de la complexité des problèmes évoqués.

L'organisation de la transition (durée, moyens financiers et de recherche, implication des partenaires...) est un point fondamental dans nombre de politiques écologiques. En effet il s'agit de tenter d'influencer des comportements humains (des producteurs ou/et des consommateurs) et parfois même d'orienter des processus du vivant dans le cas de l'agriculture par exemple. Il faut donc bien prendre la mesure de la complexité à traiter, sinon, « en coûts complets », les politiques écologiques mises en place risquent de coûter très cher en plus d'être, éventuellement, inefficaces et parfois même impopulaires.

■ Pénaliser ou/et avantager

Le coût financier de la transition vers une nouvelle façon de produire à la suite d'une interdiction de produits peut être important pour les producteurs et la collectivité publique, et les

³ Ces interdictions s'inscrivent dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, c'est une des grandes orientations de cette loi, *Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*, Vie.publique.fr, le 18 février 2020.

⁴ A la Réunion le suivi de cette interdiction est particulièrement intéressant dans la mesure où la restauration rapide avec des barquettes en plastique est presque une institution (Kerbrat, 2021).

consommateurs au final sans doute. Ce coût pour la collectivité peut poser problème d'autant plus que la crise sanitaire débouche sur une demande explosive de biens publics (santé, éducation, prestations sociales...) dont le financement risque de se heurter à une difficulté en matière d'acceptabilité fiscale (Passet, 2021). On pense bien sûr à une application alternative du genre « pollueur-payeur », elle concerne souvent des producteurs mais aussi des consommateurs.

« C'est un des principes essentiels qui fondent les politiques environnementales dans les pays développés » selon la revue *Novethic*, les pollueurs financent ainsi la compensation des dommages causés et sont incités à modifier leurs pratiques en s'orientant vers des usages moins polluants ou moins importants. Il ne s'agit plus d'interdire mais seulement de décourager ! C'est l'internalisation classique des coûts de pollution comme avec la redevance pollution de l'eau domestique ou la taxe à l'essieu en France. Cela assure le financement des actions écologiques mais sans garantir le changement des usages et cela risque d'apparaître surtout comme une taxe supplémentaire avec son problème d'acceptabilité et le doute du grand public sur l'usage « écologique » de cette ressource par l'État.

Ainsi en France c'est le début du mouvement des Gilets jaunes (octobre 2018) avec l'augmentation du prix des carburants automobiles du fait de la hausse de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et le ressenti très négatif des populations rurales et périurbaines plus directement concernées. Cette fois il ne s'agissait pas d'interdire un produit mais seulement d'en décourager l'utilisation par une taxation. Mais encore faut-il que l'utilisateur (un ménage ou un producteur) ait le choix (ou qu'il soit assez facile à mettre en œuvre), sinon il risque de considérer qu'il s'agit juste d'une taxe supplémentaire et la révolte n'est pas loin. Il faut dire que pour certains produits la situation n'est pas simple.

Ainsi on peut remarquer que certains « objets de consommation » bénéficient et subissent à la fois un bonus écologique et un malus CO₂, c'est l'automobile bien sûr. Le bonus écologique favorise les véhicules électriques et hybrides rechargeables, si le prix n'est pas supérieur à 45 000 euros (Croci, 2021). Alors que le malus CO₂ augmente, de plus en plus, avec l'émission de CO₂ et à compter d'un seuil de déclenchement plus faible. A propos du malus il dépasse parfois la valeur de l'automobile et certains modèles devraient donc disparaître. Il y a de plus une taxe sur le poids au-delà de 1 800 kgs et une TVS (Taxe sur les véhicules des sociétés) en fonction des émissions de CO₂ et de la puissance fiscale... Il y a encore des exonérations et des règles différentes pour les professionnels et les particuliers. C'est complexe, comme beaucoup de mesures écologico-économiques et il est difficile, parfois, d'apprécier l'effet, simple ou global, de ces mesures. Ainsi les modèles hybrides rechargeables bénéficient d'avantages pour des raisons écologiques, que certains observateurs jugent injustifiés (Gattet, 2021). Mais il est vrai que le sujet est sensible et très important en termes de transport, d'aménagement, d'emploi, de consommation et... d'écologie bien sûr. En fait il faut bien prendre en considération que l'on est, en matière de mobilité (transports en France 30 % des émissions de CO₂), dans le modèle de « la voiture individuelle » qui est responsable de 15 % des émissions. La transition écologique passe visiblement par la sortie de ce modèle et cela n'est pas simple en

termes d'usage. Cela explique, peut-être, la complexité des solutions que l'on tente de mettre en œuvre (Fournier, 2020). Sur ce sujet, les considérations sociales, psychologiques, économiques et écologiques sont étroitement mêlées, et les communes sont sans doute les acteurs décisionnaires les plus susceptibles d'agir pour décarboner la mobilité (confiance relative des ménages, décisions multiples d'aménagement...) (Dégremont-Dorville, 2018). On doit noter que la situation réunionnaise n'est guère spécifique qu'en à la prééminence de l'automobile en France, avec, pour les trajets domicile-travail de moins de 2 km, 62 % des actifs qui privilégient leur voiture (Letailleur, 2021).

■ Et pourquoi pas convaincre ?

On peut donc, pour des raisons écologiques, interdire ou seulement pénaliser (limiter ?) l'utilisation d'un produit. Chacune des solutions a des avantages et des inconvénients sur le plan politique, social, économique ou écologique. Il n'y a pas vraiment de solutions « miracle », que des solutions particulières et imparfaites, sur un plan ou un autre. Il reste que si l'on peut interdire et pénaliser (ou avantager), il ne faut pas, pour autant, se priver d'influencer si c'est possible. Il s'agit en fait d'utiliser, d'une certaine façon, le canal du marché pour orienter plus ou moins durablement les acheteurs.

Des informations peuvent être rendues disponibles pour les consommateurs sur les conditions écologiques de production (ou autres, sociales ou politiques par exemple), la valeur nutritionnelle des produits... Cela peut diriger les acheteurs sur des produits et des entreprises qui satisfont à des conditions relatives au DD et leur faire accepter des prix de vente, éventuellement, majorés parce que « justes ». Cela passe souvent par l'étiquetage ou par d'autres supports (publicité, étiquetage numérique...). Il existe déjà depuis quelques années en France, proposé en 2014, encouragé par l'État en 2016, un étiquetage nutritionnel, Nutri-Score, qui connaît un certain succès (national, international, OMS). L'étiquetage concerne le plus souvent des produits alimentaires, mais il y a aussi bien sûr les étiquettes sur les vêtements (Ministère de l'éco., 2021), et même une application, depuis 2019, pour les marques volontaires (Clear Fashion) qui propose une évaluation sur l'impact environnemental, sur les droits humains, sur l'impact sanitaire ou la souffrance animale de leur produit (Fabre, 2021).

Mais depuis quelques mois certains acteurs (Yuka, ScanUp, Foodchéri...) se sont montrés globalement plus ambitieux et se proposent de calculer une note environnementale, c'est l'Eco-Score pour compléter Nutri-Score. Cela semble, à priori, une très bonne idée avec l'utilisation de l'analyse du cycle de vie (ACV) du produit, mais avec les premiers calculs, les produits de « l'agriculture intensive » se sont montrés parfois les meilleurs ! Il y a donc visiblement un problème de méthode et certaines caractéristiques des conditions ont été oubliées : biodiversité, emballage, production locale, politique environnementale territoriale, traitement des déchets... Le calcul serait trop fondé sur le seul bilan carbone en négligeant nombre d'externalités essentielles (Héraud, 2021a). Cela met en évidence que le changement vers un DD ne peut pas passer seulement par un changement dans le mode production, cela doit aussi intégrer des modifications profondes en matière de consommation et, en

particulier, qu'une consommation « durable » ne pourra sans doute pas se faire aux prix actuels, ceux de la viande qui sont proposés actuellement par l'élevage industriel. Des corrections ont été intégrées, mais cela se discute encore, et les professionnels du secteur alimentaire ont été invités par les ministères concernés (agriculture, alimentation, écologie...) à tester différents dispositifs pour décider d'un affichage consensuel espéré pour la fin de 2021 (Bertrand, 2021), après un rapport parlementaire (Casalegno, 2021).

On peut aussi penser que les consommateurs (acheteurs privés, publics dont les grands donneurs d'ordres, publics ou privés) peuvent être influencés lors de leurs achats par leur caractère durable par le biais d'« étiquettes » portées cette fois par l'entreprise productrice (une marque, un statut, un label...) plus que par le produit (les 2 sont possibles). Il s'agit cette fois, par exemple, de labels de responsabilité sociale d'entreprises (RSE). Mais dans la pratique il y a un foisonnement de labels et cela semble impressionner défavorablement les entreprises françaises : elles ne sont que 800 à être labélisées sur un total de 4 millions (Héraud, 2021,b). Il semble que l'on s'oriente en fait vers une reconnaissance par l'État des « bons » labels pour les PME. Selon les recommandations d'un récent rapport du Sénat (Lamure et Le Nay, 2020) il ne s'agirait pas de construire un nouveau label public, ni d'imposer un label unique, mais d'encourager les entreprises au travers de leurs fédérations professionnelles à construire des labels simples, étendus, attractifs, déclinés par secteur... On peut remarquer que parmi les 100 grandes entreprises les plus durables au monde, Schneider Electric (Héraud, 2021c), entreprise française, a été classée première, c'est plutôt un bon signe, même s'elle est, sans doute, trop isolée.

D'autres normes de production, d'autres labels peuvent donner aux entreprises et donc à leur production une image favorable de durabilité. Pour des produits alimentaires, il y a des labels bio, au moins deux en France, l'un français et l'autre européen, et une multiplicité de types d'agricultures. L'agriculture peut-être raisonnée mais il y a aussi la biodynamie, l'agroécologie, l'agriculture de conservation, l'agriculture « paysanne » ... Il sera sans doute possible bientôt de faire certifier (via AFNOR) pour une entreprise qu'elle respecte, via des normes internationales, la biodiversité (Ficou, 2020). D'autres normes de production existent aussi avec un label économie circulaire certifié par l'ADME, un label bas-carbone dans différents secteurs... L'impression c'est qu'il y a beaucoup de choses dans ce domaine et que cela va sans doute du pur marketing à la révolution économique, sociale et écologique. Il y a beaucoup d'informations disponibles et le tri n'est pas simple : le consommateur ou l'acheteur d'une manière générale à un gros travail à effectuer avant de prendre sa décision (ou de préparer la décision d'un autre).

Pour le consommateur, pour l'acheteur professionnel la formation va de soi, le problème est délicat : il y a beaucoup d'informations à prendre en compte, elles ne sont pas toujours simples à aborder et sans doute assez peu d'entre elles sont vraiment pertinentes. On peut penser à développer ce qui existe déjà pour d'autres sujets à savoir la démocratie participative, mais centrée cette fois sur la consommation. Tout le problème est de savoir si cela pourrait aider à renforcer le consommateur dans ses choix durables ou s'il s'agit comme certains le craignent d'un simple gadget (Gonzague et Billard, 2021).

Enfin il n'est pas toujours besoin d'interdire, de pénaliser ou d'avantager (prix, taxe, subvention...), ni même de convaincre le consommateur pour qu'il modifie son comportement pour le rendre plus favorable au DD ! On peut en fait partir du comportement réel des citoyens pour le rapprocher d'un comportement plus favorable à l'environnement. C'est le nudge (coup de pouce en français) qui repose sur une théorie issue de l'économie comportementale. Pour les nudges verts il s'agit d'organiser l'architecture des choix de l'acteurs pour qu'il prenne une décision plus favorable à l'environnement sans qu'il rencontre de difficulté particulière ni coût sensible. Les résultats d'un concours Le NudgeChallengeCop21 (Ministère de la TE, 2019) ont montré certains résultats (l'impression recto-verso par défaut, le contrôle de la consommation énergétique (Linky)...), cela peut être efficace et peu onéreux, mais c'est limité... c'est un coup de pouce en fait, à ne pas négliger sans doute !

■ Et les échanges extérieurs ?

Selon les caractéristiques de l'économie considérée certaines productions sont possibles ou non en local. On ne peut pas tout faire, ou du moins cela pourrait se révéler extrêmement difficile. Compte tenu de certaines consommations assez spécifiques les échanges extérieurs sont donc parfois indispensables, même pour des besoins assez basiques (le riz à la Réunion ?). De ce fait les échanges extérieurs sont pratiquement incontournables pour obtenir à des prix raisonnables des biens ou des services compte tenu de notre consommation et pour vendre à bons prix des productions locales. Les échanges sont donc, assez naturellement, avantageux, dans la plupart des cas du moins. On ne peut pas et on ne doit pas tout faire, la recherche de l'autarcie constituerait, dans la plupart des cas, un gaspillage souvent insupportable sur le plan des moyens de production et du financement.

Au passage notons le succès inquiétant d'une idée souvent présentée un peu rapidement comme incontournable. C'est l'exigence de la souveraineté alimentaire à la suite de la pandémie de Covid. Il ne semble pas que notre alimentation ait été en péril suite à cet événement, même en période de confinement. Par contre c'est effectivement le cas pour les médicaments, vaccins, équipements médicaux et postes médicaux et sanitaires... En fait il ne s'agit pas, là non plus, de tout faire soi-même, il n'est pas question absolument de production pharmaceutique locale. On peut se donner simplement les moyens d'agir en urgence si besoin est : stocks médicaux (médicaments, vaccins, matériels...), réserve sanitaire, plan de mobilisation... La souveraineté alimentaire n'est pas un sujet sérieux, mais la souveraineté sanitaire l'est ! Il y a sans doute confusion avec un autre sujet voisin, réunionnais tout spécialement important, qui est le développement de la production locale, mais ce n'est pas exactement la même chose, ni le même problème.

Il reste que l'ouverture aux échanges extérieurs pose problème. L'économie réunionnaise n'est pas très compétitive et le taux de couverture de sa balance commerciale en témoigne : moins de 7% pour 2019. Plus grave, peut-être, ce déséquilibre productif (activité et emploi) concerne toutes les familles de produits sauf le sucre, le rhum, les déchets de papier et carton et les produits de la pêche. Si on tient compte des services (services à proprement parler et tourisme), essentiels dans le monde

actuel, on améliore sensiblement la performance, elle passe à moins de 17 % environ en 2018, c'est mieux mais cela reste très éloigné de l'équilibre. Il est assez évident que la production réunionnaise (produits agricoles et industriels) est très peu compétitive et qu'elle supporterait difficilement des coûts supplémentaires.

Malheureusement si on applique une politique des prix justes à la production locale, il est probable que cela se traduise par des coûts supplémentaires supportés par les producteurs locaux, par des prix de vente majorés supportés par les consommateurs, par une augmentation des subventions supportées par les collectivités publiques (subventions directes, aides aux transports aériens, recherche publique...). Au total l'équilibre, déjà très peu favorable, des échanges extérieurs de la Réunion va sans doute se détériorer encore et cela va se traduire par moins d'activité et moins d'emploi. Il faudrait donc compenser, avantager peut-être même, en exigeant des produits extérieurs les mêmes qualités « durables » que pour les produits locaux. Sinon il faut les interdire sur le marché local, si on peut s'en passer ou substituer une production locale, ou, au moins, les pénaliser par une taxe sensible. Il ne s'agit pas tant de protéger en soi que de contribuer à assurer une dynamisation durable dans tous les sens du terme (temps long, écologique...) de la production locale.

On pourrait penser aussi à utiliser une taxe comme l'octroi de mer pour renchérir une production extérieure et procurer un avantage à une production locale plus durable. C'est assez proche du mécanisme actuel qui permet d'augmenter la taxe sur un produit importé à la demande d'un producteur local et qui se propose d'investir dans ce domaine. Il faudrait juste ajouter un critère de durabilité. Mais le sujet est délicat quand on note que les instances européennes ont proposé, à l'occasion de la négociation en cours sur l'octroi de mer, de retirer, les exonérations bénéficiant à certains producteurs locaux (ADIR, 2021) ! Il a fallu une mobilisation importante dans les DOM des producteurs, des politiques locaux et au niveau national pour que la proposition soit abandonnée, même si toutes les inquiétudes n'ont pas été effacées (Ulysse, 2021). C'est donc un sujet sensible, délicat toujours examiné avec attention à chaque période de négociation (Geourjon et Laporte, 2020). Faire jouer un rôle supplémentaire à l'octroi de mer serait sans doute une idée risquée. En effet en l'état actuel, l'octroi de mer joue au moins déjà trois rôles différents avec la protection de certaines productions locales, le financement des collectivités locales et la redistribution indirecte des revenus par des taux différenciés. Ces différents rôles sont parfois difficiles à concilier, ils peuvent même être contradictoires. Cela explique sans doute sa grande complexité, sa lisibilité limitée et le nombre important de critiques dont il est régulièrement l'objet. Tant qu'à taxer les produits extérieurs qui n'ont pas un prix juste il faut sans doute éviter de tenter de passer par l'octroi de mer, d'autant plus que toute demande de modification va sans doute susciter une grande méfiance de la part d'une Commission européenne révoltée par tout ce qui pourrait ressembler à un « droit de douane » unilatéral.

Par contre il faudra suivre de près le projet de taxe carbone aux frontières (TCF ou mécanisme d'ajustement du carbone aux frontières, MACF) qui devrait être présenté en mars 2021 par la Commission Européenne puis discuté et voté. Il s'agit d'élever une

barrière carbone aux frontières européennes pour pénaliser les secteurs les plus polluants et les contraindre à progresser pour « atteindre les objectifs climatiques et des conditions de concurrence au niveau mondial » (Rozès Moscovenko, 2021) ⁵. Pratiquement cela pourrait dégager des ressources propres pour l'UE et faciliter la diminution des émissions de carbone, mais il peut aussi y avoir des perdants tant les mécanismes, souvent encore à définir précisément, risquent d'être complexes (Laramée de Tannenberg, 2020). Sur le fond il est effectivement très intéressant de rétablir des conditions d'égalité pour les produits d'entreprises européennes engagées dans une démarche zéro carbone et ceux d'entreprises extérieures très carbonées, mais concrètement cela ne va pas être simple. Notons que ces règles pourraient, à priori, être compatibles avec celles de l'OMC.

Il est sûr que la mise à égalité en matière de normes, écologiques en particulier, des produits lors de leur passage à la frontière est séduisante. En effet importer des produits qui ne respectent pas des normes identiques aux produits locaux va mettre hors-jeu (hors marché) ces derniers. Bien sûr toutes les normes ne peuvent pas être retenues, le montant d'un salaire minimum par exemple serait, sans doute, trop pénalisant pour les économies peu développées. L'Organisation Internationale du Travail essaie depuis sa fondation en 1919 d'installer un salaire minimum mondial et l'Union Européenne en Europe depuis 20 ans, sans succès ! De nombreux projets existent mais les applications se sont toujours révélées impossibles (Journot, 2020). Si l'on revient à des mesures plus classiques comme celles relatives à la qualité écologique on peut parfois s'étonner de l'application qui en est faite dans certains traités de libre-échange. Ainsi la limite maximale de résidus (LMR, pesticides par exemple) diffère pour les produits locaux (faible) et pour les produits importés (plus élevée) dans nombre de cas, notamment différents traités de libre-échange européens. C'est sans doute inévitable dans une logique de négociation commerciale internationale, mais cela ne semble pas logique (incohérent pour une politique écologique globale) ni acceptable pour les producteurs locaux concernés (pas juste). Cela ne contribue pas, à la fois, à la mise en place d'une concurrence saine, à la réussite des différents plans de développement de produits de substitution (plan protéines végétales), ni, peut-être même, aux objectifs de santé publique (FGC, 2019). Au total il ne semble pas simple d'intervenir au niveau des frontières.

Alors si l'on revient à la solution classique (ni interdiction d'entrée, ni taxe à la frontière) pour dynamiser une production locale avec la subvention aux producteurs dans le cadre d'une transition raisonnablement longue et soutenue. La subvention qui n'inclut pas d'objectif de mise en route ou de développement d'une dynamique productive (progrès de la productivité) est à exclure. Une subvention aux producteurs, sauf événement ponctuel ou cas particulier, ne devrait jamais être permanente, elle devrait être « productive », c'est-à-dire à même de contribuer positivement à sa diminution progressive, et donc à sa disparition à terme. A la Réunion on peut se poser la question, par exemple, de la pertinence d'une subvention pour le transport aérien qui est

⁵ C'est la commission ENVI (Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire) du Parlement européen qui a voté positivement et à une large majorité une résolution sur le MACF le 5 février 2021.

accordée chaque année pour des produits tropicaux. Est-ce que cela change quelque chose au total sur la création d'une valeur économique, pas sûr. A terme la dépendance de la production à la subvention est totale, en plus si le financement est local et non pas national, l'effet multiplicateur est encore plus modeste en termes de revenus au niveau local.

Ajoutons que des problèmes indirects complexes et très importants peuvent surgir à propos d'importation et de déforestation importée. Cela ne peut être réglé que par des actions organisées au moins au niveau national ou, mieux, européens, les acteurs locaux pourraient en bénéficier. Ainsi depuis 2018, le Gouvernement mise sur les bonnes pratiques des entreprises et des acheteurs publics (politique zéro déforestation) avec des engagements volontaires et l'utilisation de deux outils : une plateforme de données et un guide des achats responsables (Boughriet, 2020). Les ONG sont sceptiques sur l'effectivité des actions des uns et des autres, mais la grande distribution s'engage dans une association (Canopée) qui veut exclure le soja brésilien à risque. En 2021, la secrétaire d'État chargée de la Biodiversité a lancé, le 20 janvier, la plateforme annoncée (Fabrégat, 2021) sur des produits qui présentent un risque élevé : huile de palme, soja, cacao, caoutchouc naturel, bœuf, bois ... L'État s'engage à mettre fin à cette déforestation importée d'ici 2030. Ajoutons que depuis la fin de 2020, il y a un Plan de développement des protéines végétales en France, déjà signalé dans ce texte, destiné à tenter de combler le déficit de la balance commerciale à ce sujet (50 %), mais aussi à régler un problème de déforestation importée tout en améliorant la biodiversité dans les campagnes françaises (MAA, 2020). Il s'agit de soja, colza, tournesol... destinés le plus souvent à l'élevage, mais également à l'alimentation humaine.

■ Pour conclure ... Il manque une dimension...

Il est évident que les mesures à prendre pour réconcilier économie et écologie, ou plus précisément mettre les activités économiques au service des contraintes écologiques ne sont ni évidentes sur le plan des principes, ni simples sur le plan des mesures concrètes à mettre en œuvre. Le « tour de piste » sur le sujet présenté dans ce texte montre déjà le niveau des difficultés à résoudre même s'il néglige, volontairement, une troisième dimension incontournable qui va rendre encore plus complexe la définition des mesures nécessaires. Il s'agit d'intégrer la dimension sociale pour une acceptabilité des mesures et une réduction des inégalités en termes de bien être... Il s'agira de convaincre, mais l'usage de la raison à des limites pour le grand public, de persuader, mais l'appel aux sentiments peut aussi comporter des dangers ! Les économistes doivent être bien persuadés que leur objet d'étude est le vivant et donc qu'ils ont à affronter, par nature, sa complexité.

■ Bibliographie

ADIR, Tribune libre de l'ADIR : inquiétude à propos du « potentiel retrait de la protection apportée par l'octroi de mer », ipreunion.com, le 21 janvier 2021.
AFP, Alimentation ou climat ? Le paradoxe des notations environnementales, Terre-net Média, le 18 décembre 2020.

Amalvy, R., Le gouvernement réautorise l'utilisation d'insecticides bannis pour lutter contre la jaunisse de la betterave, L'Usine Agro, usinenouvelle.com, le 6 août 2020.
Bertrand, M., L'Eco-Score ou le casse-tête de l'étiquetage environnemental, L'OBS, nouvelobs.com, le 7 janvier 2021.
Boughriet, R., Lutte contre la déforestation importée : le Gouvernement mise sur les bonnes pratiques, actu-environnement.com, le 19 novembre 2020.
Casalegno, A., Alimentation : les limites de l'affichage environnemental, UFC – Que Choisir, quechoisir.org, le 20 janvier 2021.
Crocchi, D., Primes, bonus, conversion... les nouvelles mesures gouvernementales pour booster le marché automobile, Hérault Juridique, le 12 janvier 2021.
Dégremont-Dorville, M., Transition énergétique : rôle et initiatives des territoires, Xerfi Canal, le 24 janvier 2018.
Fabre, M., L'application Clear Fashion pousse les marques à la transparence, novethic.fr, le 10 février 2021.
Fabrégat Sophie, Déforestation importée : lancement d'une plateforme d'observation et de lutte, actu-environnement.com, le 21 janvier 2021
Ficou, M., Biodiversité : la France propose la création de normes internationales, VivAfrik renouvelable et durable, le 31 janvier 2020.
Fournier, C., Ecologie : il faut sortir du modèle de la voiture individuelle, Youmatter, le 8 septembre 2020.
France Grandes Cultures, Stratégie nationale pour les protéines végétales, contribution de France Grandes Cultures, Coordination Rurale, publié dans l'actu FGC, 13 mai 2019.
Gattet, P., La supercherie écologique des véhicules hybrides rechargeables, XerfiCanal, le 17 février 2021.
Golla, M., Ces objets en plastique à usage unique que vous ne pourrez plus acheter en 2021, lefigaro.fr, le 31 décembre 2020.
Gonzague, A. et Billard, S., Les comités citoyens tirés au sort sont-ils des gadgets ? L'OBS, le 17 janvier 2021.
Geourjon, A.-M. et Laporte, B., Impact économique de l'octroi de mer dans les Départements d'Outre-mer français, Rapport d'étude, Fondation pour les études et recherches sur le Développement International, le 25 mars 2020.
Héraud, B.(a), Notation environnementale : l'Eco-score trop favorable à l'élevage industriel et intensif, novethic.fr, le 8 janvier 2021.
Héraud, B.(b), Perdus dans la jungle des labels RSE, les chefs d'entreprise ont besoin de plus de lisibilité, novethic.fr, le 14 janvier 2021.
Héraud, B.(c), Entreprise « La plus durable » au monde, Schneider Electric est devenu un modèle mondial, novethic.fr, le 29 janvier 2021.
ledom, La Réunion Rapport annuel 2019, p. 31 et p. 53.
Journot, F., Un salaire minimum mondial pour réduire les inégalités, Marianne, le 16 mars 2020, Convention internationale pour un salaire minimum mondial.
Kerbrat, K., Restauration. La barquette plastique vit ses dernières heures à la Réunion, Clicanoo.re, le 10 janvier 2021.
Kramer, L., Bientôt un « chèque vert » pour aider les ménages modestes à consommer local ? franceinter.fr, le 9 décembre 2020.

Lamure, E. et Le Nay, J., Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : une exemplarité à mieux encourager, rapport d'information n° 572, note de synthèse, Sénat, juin 2020.

Laramée de Tannenbergh, V., La taxe carbone aux frontières commence à inquiéter les partenaires de l'Europe, Journal de l'environnement, le 23 décembre 2020.

Letailleur, N., Moins de 5 km de trajet du domicile au travail : 7 actifs sur 10 prennent la voiture. Courts déplacements domicile-travail en 2017, Insee Flash Réunion, n° 193, janvier 2021.

L'Automobile Magazine, Malus CO2 et taxe sur le poids : les barèmes officiels 2021, 2022 et 2023, n° 895, le 18 décembre 2020.

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Lancement de la stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales, communiqué du MAA, 1^{er} décembre 2020.

Ministère de la Transition écologique, Les nudges verts, le 7 février 2019.

Ministère de l'économie de la finance et de la relance, Vêtements : les 6 indications à bien repérer sur les étiquettes, Bercy Infos, le 20 janvier 2021.

Passet, O., La crise fatale de l'État face à la demande explosive de biens publics (santé, écologie, etc...), xerficanal.com, le 11 janvier 2021.

Rochoux, J.-Y., La betterave à sucre et ses aventures politico-chimico-médiatiques, Le Quotidien, le 17 octobre 2020.

Roussel, F., Constructions neuves : les conséquences de la nouvelle RE 2020 en débat, actu-environnement.com, le 25 novembre 2020.

Rozès Moscovenko, L., Les eurodéputés dessinent les contours du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, Euractiv, le 9 février 2021.

Ulysse, A., La Commission Européenne abandonne la proposition de taxer la production locale, un premier pas encourageant pour l'APMI Martinique, outremers360.com, le 28 janvier 2021.